

Eradiquer la grande pauvreté à l'horizon 2030

Déclaration du groupe des professions libérales

L'avis qui nous est présenté participe, par sa densité et la pertinence de ses propositions, de la vocation de notre institution.

Alors que le système redistributif, qui fait notre fierté, permet à la France d'être, avec les pays scandinaves, l'un des pays d'Europe où le taux de grande pauvreté est le moins élevé, ce sont cependant plus de 8 millions de personnes qui vivent dans notre pays sous le seuil de pauvreté, dont 5 millions dans la grande pauvreté.

Aussi, l'avis propose-t-il :

- un objectif : éradiquer et non plus seulement soulager ;
- un horizon : 2030 ;
- une méthode : fixer le seuil de grande pauvreté à 50 % du revenu médian.

Votre première préconisation est de celles qui font débat : l'instauration d'un revenu minimum social garanti, assurant un revenu stable et pérenne aux personnes en situation de grande pauvreté.

Vous synthétisez à cet effet les préconisations déjà adoptées par notre assemblée dans un avis précédent, et dans le récent avis Fractures et transitions.

C'est le sujet le plus délicat, il sera le marqueur de la volonté du législateur d'éradiquer la grande pauvreté.

L'attribution de ce socle monétaire de Droit commun, attaché à la personne, posera en effet des difficultés politiques et économiques importantes, voire des sentiments de frustration. Certains travailleurs, pauvres ou précaires, pourront être écartés du dispositif par effet de seuil, selon que leurs revenus seront inférieurs ou supérieurs de très peu à 50 % du revenu médian.

Dans la mesure où, la notion d'universalité de ce revenu substitutif a été, à juste titre, écartée, la définition d'une allocation proportionnelle, modulable, fortifiant la valeur travail, serait de nature à faire reculer les oppositions à sa mise en œuvre.

Deux autres préconisations de l'avis vont malheureusement au-delà du simple débat puisqu'elles vont à l'encontre des professionnels de santé que notre groupe représente :

- l'une porte sur le « suivi » de ceux qui, statistiquement, suivent le moins de bénéficiaires de la CMUC, de l'ACS ou de l'AME. Des sanctions très lourdes en cas de refus de soin discriminatoire existent déjà, sans qu'il soit besoin de stigmatiser inutilement les professionnels de santé ;
- l'autre préconisation porte sur la généralisation du tiers payant.

Si les professionnels de santé sont favorables à l'application du tiers payant pour les personnes en situation de pauvreté, elles restent opposées à sa généralisation pour tous. Ceci d'autant qu'il n'existe aucune solution pour rendre ce système techniquement fiable et que cette disposition imposerait une lourde charge administrative.

Au regard de ces deux préconisations et malgré les avancées préconisées par l'avis, le groupe des professions libérales a préféré s'abstenir de voter celui-ci.